



République Française
Département des Alpes- Maritimes
Ville de TENDE

**EXTRAIT
DU REGITRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 4 AVRIL 2026

Le samedi 4 Avril 2026 à 10h00,

Les membres du conseil municipal de la commune de Tende se sont réunis dans la salle du conseil, sur convocation qui leur a été adressée le 31 Mars 2026, par Madame le Maire, sous la présidence de Sylvie MOREAU, Maire.

Etaient présents :

Sylvie MOREAU- Claude CASINI – Antoine MASCARELLO – Anne Laure BONHOURE – Jean-François DAVEO – Karine AUGADE – Elisabeth FERET – Alain BOUCHARINC – Florentine BALDI – Johan IRENEE – Gregory CELANDRONI - Félix MAZARE – Johanna BOGANIM – Morgan MILANO– Caroline FRANCA – Jean-Charles QUERCIA – Evelyne SCANDOLA

Pouvoirs : Mégan GAGLIO à Anne Laure BONHOURE – Maryse SASSI CAIRASCHI à Sylvie MOREAU

Absents excusés :

Membres du conseil municipal			
En exercice	Présents	Procurations	Absents
19	17	2	0

Mme Karine AUGADE été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2026_26

**Objet : 11 – 3.6 – ATTRIBUTION DES PATURAGES –
PATURAGE DE MARGUERIA**

Vu le Code Forestier, essentiellement, l'article L214-6

Vu les clauses techniques, à inclure dans les actes de concession s'agissant des terrains soumis au régime forestier ;

Vu l'accomplissement des mesures de publicité, prévues par les textes.

Madame le Maire précise à ses collègues, que le pâturage de Margueria est vacant, il a donc été procédé à son renouvellement, conformément aux dispositions du Code Forestier, de ces pâturages communaux, pour une période de neuf années, soit pour les saisons estivales 2026 à 2034.

Que, suite à l'accomplissement de ces mesures de publicité, deux éleveurs ont fait acte de candidature :

- Groupement pastoral Agnis des Merveilles (ancien titulaire)
- Estelle Riberi

Que la commission composée du Maire et du représentant de l'ONF s'est réunie le 24 Février 2026 afin de procéder à l'étude et au classement des offres.

Il ressort de ce classement, que c'est l'offre de groupement pastoral « Agnis les Merveilles » est arrivée en première position, Madame Estelle Riberi n'ayant pas fourni les justificatifs requis.

L'exposé de Madame le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'ATTRIBUER** le pâturage de Margueria au Groupement pastoral « Agnis les Merveilles » moyennant le paiement d'une redevance de 2 314 € par an pour une durée de neuf ans.
- **D'AUTORISER** le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer tous actes et documents afférents

*Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait conforme*

*Karine AUGADE
Secrétaire de séance*



*Sylvie MOREAU
Maire*



Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet de la Commune le: - 7 AVR. 2026
Et de la réception en Préfecture le : - 7 AVR. 2026